

124
aro a Orato sur environ soixante quatre brasses. Caririé Achua
a-Virio est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Caririé Achua a-Virio.

375. Estamaru. S'étend depuis le terrain d'Haro jusqu'à celle de Lemar-
ta, sur environ cinquante brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain
de Caririé jusqu'à celle de Lachatera. Ororo a-Orato est environ trente
brasses. Caririé a-Virio est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Caririé a-Virio.

376. Puxivi. S'étend depuis le terrain du Gouvernement jusqu'à celle de
Puu Paua a-Oa sur environ trois cents brasses. Il s'étend aussi depuis le
terrain de Ullaita jusqu'à celle du Gouvernement, sur environ deux
cents brasses. Caririé a-Virio est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Caririé a-Virio.

377. Uoromero. S'étend depuis la limite de Ullaita jusqu'à le terrain de
Caririé Virio, sur environ vingt brasses. Il s'étend aussi depuis le
terrain de Caririé a-Virio jusqu'à celle encore de Caririé a-Virio,
sur environ dix neuf brasses. Haeremou Pihacpi a-Ororo est le pro-
priétaire de ce terrain. Signé: Haeremou Pihacpi a-Ororo.

378. Uamama. S'étend depuis la limite de Ullaita jusqu'à le terrain de
Caririé a-Virio sur environ quatre vingt huit brasses. Il s'étend aussi
depuis le terrain de Lachatera Ororo Orato jusqu'à celle de Lemarou sur
environ quatre vingt dix neuf brasses. Uamama a-Haro est le
propriétaire de ce terrain. Signé: Uamama a-Haro.

379. Uaivi. S'étend depuis le terrain de Lemarou jusqu'à le terrain de
sur environ cent quarante cinq brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain
de Lachatera jusqu'à celle de Caririé a-Virio, sur environ cent dix
brasses. Uaivi a-Haro est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Uaivi a-Haro.